

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **18 avril 2011**

Décision n° **B-2011-2268**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques et pneumatiques des stations d'épuration et de relèvement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 11 avril 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 19 avril 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à Mme David M.), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein), MM. Julien-Laferrière (pouvoir à M. Bernard R.), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 18 avril 2011**Décision n° B-2011-2268**

objet : **Fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques et pneumatiques des stations d'épuration et de relèvement - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 avril 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution des prestations de fourniture de pièces détachées et maintenance pour les matériels hydrauliques et pneumatiques des stations d'épuration et de relèvement.

Ces prestations feraient l'objet de deux lots qui seraient attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises.

- le lot n° 1 : fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement ;

- le lot n° 2 : fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels pneumatiques des stations d'épuration et de relèvement.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 3 fois une année.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande de 15 000 € minimum HT et 60 000 € HT maximum annuellement.

Le lot n° 2 comporterait un engagement de commande de 5 000 € minimum HT et 20 000 € HT maximum annuellement ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution des prestations de fourniture de pièces détachées et maintenance pour les matériels hydrauliques et pneumatiques des stations d'épuration et de relèvement,

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- le lot n° 1 : fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels hydrauliques des stations d'épuration et de relèvement pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT, soit 17 940 € TTC, et maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC,

- le lot n° 2 : fourniture de pièces détachées et prestations de maintenance pour les matériels pneumatiques des stations d'épuration et de relèvement pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT, soit 5 980 € TTC et maximum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget annexe de l'assainissement de la Communauté urbaine - exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 - fonction 222 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 19 avril 2011.